

DÉCISION DU MAIRE N°2022-171

DOMAINE : MARCHES PUBLICS

OBJET : Avenant N°2 au marché 2021M01 de travaux de construction d'une salle des fêtes - Lot 1 Gros œuvre (Plus-Value)

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n° 2 de son article 1^{er}, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1, et R.2123-4 du code de la commande publique définissant les conditions de recours des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA),

Vu les articles R.2412-1 à R.2432-7 du Code de la Commande Publique définissant les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre,

Vu le budget communal,

Vu la décision 2018/123 attribuant le marché 2018M02 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes au Groupement constitué de :

- L'Atelier MASSE
- L'entreprise Sunsquare
- Le Cabinet Philippe GRANDFILS
- L'Atelier climatique
- L'entreprise SLAM

Dont le cabinet d'architecture GRAAL est le mandataire,

Vu la décision DEC2021-068 attribuant le marché 2021M01 de travaux de construction d'une salle des fêtes - Lot 1 Gros œuvre,

Vu le marché 2021M01-01 conclu entre la ville et DOMATECH, sise :
2 Rue Louis Armand
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

Vu la décision 2022-015 concernant l'avenant n°1 de plus-value d'un montant de 14 377,50 € HT,

Considérant la nécessité :

- d'une reprise en sous œuvre au niveau de la façade nord et sous l'emprise du coffret électrique du bâtiment suite à la demande d'Enedis, pour assurer le passage des fourreaux nécessaires à l'alimentation du coffret et la liaison entre le coffret et la platine du comptage à l'intérieur du local technique,
- d'une création d'un support en maçonnerie pour le coffret Enedis en façade nord du bâtiment,

Considérant les devis N° 009 indice C du 22/08/2022 et 011 du 28/09/2022 de DOMATECH

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n° 2 au marché 2021M01 de travaux de construction d'une salle des fêtes - Lot 1 Gros œuvre afin de prendre en compte les devis fournis par l'entreprise DOMATECH.

Article 2 : Précise que le montant de cet avenant de plus-value est de : 3 817,85 € HT correspondant aux prestations suivantes :

- Reprise en sous œuvre au niveau de la façade nord et sous l'emprise du coffret électrique du bâtiment suite à la demande d'Enedis, pour assurer le passage des fourreaux nécessaires à l'alimentation du coffret et la liaison entre le coffret et la platine du comptage à l'intérieur du local technique,
- Création d'un support en maçonnerie pour le coffret Enedis en façade nord du bâtiment.

Article 3 : Dit que ces dépenses sont prévues au budget de cette année,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 13/12/2022
- Publication le 13/12 /2022

Beynes, le 12/12/2022

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.